

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION

La Commission de Concertation,

Réunion du **28 AVRIL 2011**, sous la présidence de Monsieur Willem DRAPS

Etaient présents :

- les membres ou membres suppléants désignés par :
 - le Collège des Bourgmestre et Echevins : Monsieur Philippe van CRANEM et Monsieur Damien DE KEYSER
 - le Conseil d'administration de la S.D.R.B. : Néant
 - le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour :
 - l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement - Direction de l'urbanisme : Madame Florence VANDERBECQ
 - l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement - Service des Monuments et Sites: Madame Isabelle LEROY
 - l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement : Madame Véronique FRANCHIOLY
- Madame Véronique SPRINGAL et Monsieur Albin THOMAS, Secrétaire et Secrétaire-Adjoint.

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 9 avril 2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1992 de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux Commissions de Concertation ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Vu la demande émanant du **Collège des Bourgmestre et Echevins** sollicitant l'avis de la Commission en application de l'article du Code précité;

Vu la demande de **permis d'urbanisme**

- introduite par : **Madame Cendrine DANHIER**
- sur la propriété sise : **Rue du Duc 4**
- qui vise à exécuter les travaux suivants : **Régularisation de la transformation du grenier en un logement.**

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête établi par le Collège des Bourgmestre et Echevins conformément à l'article 113 de l'Ordonnance précitée, d'où il résulte que ~~0~~ réclamation~~s~~ ou observations ont été présentées ;

Entendu après ouverture de la séance aux personnes n'appartenant pas à la Commission :

- le demandeur : **Néant**
- d'office, les personnes ou organismes suivants : **Madame Corinne BONNEVIE, architecte**
- les personnes et organismes qui l'ont demandé : **Néant**

DECIDE à huis clos :

Article 1. : La Commission de Concertation émet l'avis suivant :

Considérant:

- que le projet vise à régulariser l'aménagement d'un logement dans les combles de l'immeuble à appartements ;
- que le bien se situe en Zone d'Habitation au Plan Régional d'Affectation du Sol approuvé par arrêté du 03.05.2001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- que les travaux consistent à :
 - o augmenter le volume habitable en construisant une lucarne en versant arrière de toiture ;
 - o aménager un studio dans les combles de l'immeuble à appartements
- que la demande déroge au RRU, Titre I, chapitre II, article 6 §2 : Largeur de lucarne ;
- que cette dérogation est acceptable considérant :
 - o la situation particulière des lieux ;
 - o que la lucarne prend appui et s'aligne au volume existant de la cage d'escalier ;
 - o qu'une distance de +/- 80 cm est respectée entre l'extrémité de la lucarne et l'axe mitoyen du voisin de gauche n° 2 ;
 - o que la volumétrie de la lucarne ne réduit ni le champ visuel ni l'ensoleillement des voisins ;
- que le logement est aménagé au niveau du 3^{ème} étage ;
- que l'aménagement de ce logement ne réduit pas les qualités des logements situés aux étages inférieurs et ne porte pas atteinte aux qualités résidentielles du voisinage ;
- que les matériaux mis en œuvre s'intègrent au bâti existant ;

Vu l'absence de réclamation ;

AVIS FAVORABLE

Les membres de la commission de concertation attirent l'attention du demandeur sur l'obligation de respecter les prescriptions du code civil en matière de vues droites et obliques en ce qui concerne la baie de fenêtre percée dans le mur mitoyen vers le voisin de gauche n° 2 rue du Duc ;

Article 2. : Le présent avis sera transmis au fonctionnaire délégué.

La Commission,

Les membres,

Le Président,

The image shows several handwritten signatures in blue ink. On the left, there are three signatures under the heading 'Les membres,'. The first is 'Franchiduy', the second is 'Jherp', and the third is 'Jan M. J.'. In the center, there is a signature 'J. Lauer' under the heading 'La Commission,'. On the right, there is a signature 'Wraen' under the heading 'Le Président,'. The signature 'Wraen' is enclosed in a large blue oval.